



F A N A F

Le Président

Libreville, le 19 janvier 2023

Mesdames et Messieurs
Les Responsables moraux des Sociétés Membres de la
FANAF

N/Réf: FANAF/BE/PDT/C.E.A/SG/E.B/MF/2023/0029

OBJET : Avis d'appel à candidature
Election des membres du Bureau Exécutif de la FANAF

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le premier mandat de trois ans des Membres du Bureau Exécutif, élus à l'issue de la quarante quatrième Assemblée Générale à Libreville, arrive à échéance au terme de la quarante septième Assemblée Générale de la FANAF qui se tiendra du 20 au 24 février 2023 à Kinshasa. La prochaine Assemblée Générale sera, de ce fait, une assemblée électorale qui décidera de l'élection de nouveaux membres ou de la reconduction du Bureau sortant.

Le Bureau Exécutif de la Fédération comprend, aux termes de l'article 13 des statuts de la FANAF, quatre (04) membres au moins et sept (07) au plus, élus par l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres de droit. Il est composé de :

- un (01) Président,
- un (01) Vice-président,
- deux (02) à cinq (05) Membres.

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts de la Fédération, « les membres du Bureau Exécutif peuvent être, soit élus individuellement par l'Assemblée Générale au poste pour lequel ils ont postulé dans leur demande de candidature, soit, sur la base de listes concurrentes constituées d'un président, d'un vice-président et d'au moins trois (03) membres ».

Aux termes du même article, « les membres du Bureau Exécutif sont obligatoirement des personnes physiques élues parmi les Administrateurs ou les Membres de la Direction Générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) des sociétés membres.

Par ailleurs, la composition du Bureau doit refléter toutes les composantes de l'Association. Le Bureau doit, à cet effet, comprendre au moins un membre élu parmi les représentants des sociétés de réassurance, et au moins un parmi les représentants des sociétés d'assurances vie et de capitalisation, selon toujours le même article ci-dessus cité.

Aussi, nous vous invitons à faire parvenir au Secrétariat Général de la FANAF vos dossiers de candidatures à l'élection ou au renouvellement (pour les membres sortants) **avant le 05 février 2023 à minuit.**

Dans cette attente et, en vous présentant mes vœux de bonne et heureuse année 2023, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

PJ :

- Extrait des articles 13 et 14 des statuts de la FANAF
- Extrait du titre IV du règlement intérieur de la FANAF



Monsieur César EKOMIE AFENE